



Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 6 septembre 2023

Procès-verbal de la 4^{ème} séance

Par suite d'une convocation du vingt-cinq août deux mille vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du six septembre deux mille vingt-trois à Pompéjac à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

La convocation a été affichée le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pompéjac ;
2. Motion A62 ;
3. Règlement et tarification de la salle des fêtes ;
4. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) ;
5. Coupe de bois pour l'année 2024 ;
6. Décision modificative ;
7. Subvention A.P.E ;
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : *Mandat spécial – 105^{ème} Congrès des Maires de France 2023.*

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
O. DOUENCE, L. CERQUEIRA, A. L'AZOU, L. BORDESSOULES, E. JACOB, M-C. DANGAS, C. SPADETTO, K. BEAUBEAU-MENNESSON, A. HORVATH, P. BESSIS.	V. LEROY (pouvoir donné à O. DOUENCE)	Le conseil municipal a désigné Monsieur André L'AZOU pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.



Question N°1 : Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°49 « Vallée du Ciron » sur la commune de Pompéjac

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022, du 28/03/2022, du 10/10/2022 et du 14/11/2022.

Elle couvre une surface de 2 454 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Bommès, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Pompéjac est actuellement de 39,3 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Pompéjac travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe cartographique).

Cette extension permet d'intégrer :

- des parcelles hébergeant les hêtres fossiles du Ciron (soit 362 individus au total d'après l'inventaire SMABVC 2014),
- des parcelles constitutives de la ripisylve du Ciron et de son principal affluent sur la commune, le Sanson,
- des parcelles accueillant des zones humides situées le long d'écoulements continus ou temporaires alimentant le Sanson (soit 4 zones humides pour une surface totale d'environ 11 ha d'après l'inventaire SMABVC 2023),
- des parcelles situées dans le site Natura 2000 et dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

L'extension de la ZPENS proposée ici concerne 111,7 ha sur la commune de Pompéjac (surface totale en ZPENS sur la commune après extension : 151,1 ha).



Les parcelles A234-235-236-237-238 sont ciblées en acquisition communale par substitution au Département du fait de leur proximité avec le bourg et d'un projet communal de valorisation au titre des ENS.

L'acquisition à long terme par le Département ou de la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

de préserver la richesse écologique de la vallée du Ciron et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,

- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- de préserver la population de hêtres spécifique à la vallée du Ciron
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi du Sud Gironde.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS, annexe cartographique de la présente délibération.

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°2 : Motion A62

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national.

En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste de du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** cette proposition.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°3 : Révision du règlement et tarification de la salle des fêtes

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-27 du 25 octobre 2021 portant sur la modification des tarifs de location de la salle des fêtes ;

Considérant qu'il convient de réévaluer ces tarifs pour prendre en compte la hausse des coûts de fonctionnement (hausse des tarifs d'énergie, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) ;

Considérant que l'augmentation des tarifs de location des salles revêt un intérêt communal ;

Considérants les tarifs des salles communales applicables proposés ci-dessous :

Modalités et tarification de location de la salle des fêtes et de la salle des associations



Types de locataire	Salle des fêtes	Salles des Associations	Observations
Personnes privées (commune)	80€ + charges (1)	20€	
Personnes privées (hors commune)	400€ + charges (1)	100€	
Associations d'intérêt communal	Gratuit	Gratuit	
Autres associations	Gratuit (2) + charges (1)	Gratuit (3)	
Syndicats d'élus, assemblées d'élus...	Gratuit	Gratuit	
Autres demandeurs	500€ + charges (1)	125€	

NB :

- (1) Les charges comprennent l'eau, le gaz et l'électricité. Les modalités de tarification sont fixées dans le contrat de location.
- (2) La location devient payante à partir du deuxième jour d'occupation (80 € par jour).
- (3) La location devient payante à partir du deuxième jour d'occupation (20 € par jour).

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe et Adopte** les dispositions et tarifs précités de location des salles et de locations de matériels municipaux ;
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour toutes réservations confirmées par écrit à compter du 7 septembre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier ;
- **Dit** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal principal à l'imputation prévue à cet effet ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Questions n°4 : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi)

Néant.

Questions n°5 : Coupe de bois 2024

La fonction principale de la forêt communale de Pompéjac est la production de bois d'œuvre et d'industrie de pin maritime (106.97 ha), ainsi qu'une plantation de feuillus divers (1,70 ha) sur la parcelle n°6.a, à vocation environnementale et de biodiversité.

La commune consulte chaque année la note de révision d'aménagement forestier couvrant la période 2012-2026 qui porte sur la gestion d'une surface de 108 ha 67 a 28 ca. Les actions forestières à réaliser y sont programmées en fonction des objectifs arrêtés par la commune pour mener une gestion forestière durable.

Proposition de l'Office National des Forêts pour l'année 2024 : (voir annexe)

Parcelle	Type de coupe	Essence	Surface
12	E3	PM	5,88
15ab	E4	PM	9,49

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.
- de demander à voir les prix du marché avant la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question n°6 : Décisions modificatives

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023/12 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Décision modificative n°1 :

Afin de régulariser le mandat d'investissement en instance, il convient d'abonder des crédits au chapitre 21 tel que suit :

Crédit à ouvrir – Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2158	Autres [...] et outillage technique	+ 10 000.00€
TOTAL =			+ 10 000.00€

Crédit à créditer – Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
20	2051	Concessions	- 10 000.00€
TOTAL =			- 10 000.00€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de procéder aux virements de crédits proposés par monsieur le maire.

Décision modificative n°2 :

La commune a procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) entre 2017 et 2019.



Un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale de juillet figurait donc sur notre EDET de ce même mois.

La somme de 777€ doit être mandatée au compte 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes » du chapitre 014. Il convient donc d'abonder ce chapitre comme suit :

Crédit à ouvrir – Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 777.00€
TOTAL =			+ 777.00€

Crédit à créditer – Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
14	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	- 777.00€
TOTAL =			- 777.00€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de procéder aux virements de crédits proposés par monsieur le maire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procuration : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question n°7 : Subvention A.P.E

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 12 avril 2023, seule l'association des anciens combattants avait eu pour accord la somme de 150€.

Par courrier du 22 juillet 2023, l'association des parents d'élèves (APE) sollicite la collectivité pour le versement d'une subvention pour mener à bien les projets de l'année.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal décident comme pour les autres associations, que l'APE nous présente tous les documents précisant ses activités et ses résultats précédents. A défaut de présentation, la demande sera rejetée. Il convient pour elle de nous fournir les éléments pour qu'une subvention puisse lui être octroyée lors d'une prochaine séance.

Question n°8 : Mandat spécial – 105^{ème} Congrès des Maire de France 2023

Vu la présentation de Monsieur le Maire.

Compte-tenu de l'augmentation des frais d'hébergement dans l'hôtel habituellement utilisé d'une part, et les délais d'autre part, Monsieur le Maire propose de renoncer à aller au Congrès des Maire cette année 2023.

Les membres du conseil adoptent cette proposition.



<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 00
Procuration : 1	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôt la séance à 20 heures et 32 minutes.

Fait à Pompéjac, le 6 septembre 2023
Certifié exécutoire

Le Maire,
Olivier DOUENCE

Le secrétaire de séance,
André L'AZOU